

D2-4

Semaine scolaire dérogatoire D2-4 : organisation sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Annexe D2-4-2

Volet conseil d'école

A transmettre par courrier électronique à l'IEN de votre circonscription et, pour information, à la commune.

Le présent document a pour but d'identifier les opportunités et les difficultés que représente une modification dérogatoire des horaires de l'école dans laquelle vous exercez.

En effet, les décrets en vigueur n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 et n°2017-1108 du 27 juin 2017 indiquent que toute adaptation au cadre ordinaire doit se faire sur « *proposition conjointe d'une commune (...) et d'un ou plusieurs conseils d'école¹* ».

Aussi, dans le cadre d'une demande de modification horaire **dérogatoire** pour l'année scolaire 2022-2023, un avis devra être rendu par le Conseil d'école sur la proposition de la commune.

Cet avis devra :

- **Confirmer la modification proposée par la collectivité.**

Dans le cas d'une proposition conjointe, le DASEN peut autoriser des adaptations pour une durée maximale de 3 ans.

ou

- **Infirmier la modification proposée par la collectivité, en faisant apparaître les désaccords et en proposant une autre organisation.**

Dans le cas de deux propositions différentes, le DASEN peut autoriser l'une ou l'autre des propositions, voire proposer une troisième organisation non-dérogatoire.

La directrice/le directeur d'école rappellera, lors du Conseil d'école, que les membres de celui-ci sont invités à donner un avis sur l'organisation locale de la semaine scolaire, en axant prioritairement leur réflexion sur les conditions d'apprentissage des élèves.

En effet, le ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer, a souhaité donner « *plus de souplesse aux acteurs de terrain pour répondre au mieux aux singularités de chaque contexte* ».

¹ Dans le cas de plusieurs conseils d'école dont les avis seraient divergents, le DASEN « *peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur* ».

Pour rappel, l'OTS dite « *ordinaire* » est inscrite dans l'article **D.521-10 du Code de l'Éducation** :

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. »

Sont considérées **dérogatoires**, les OTS suivantes :

- La dérogation « D1 », maintenant une organisation sur 9 demi-journées, mais dépassant les maxima horaires (3h30 par demi-journée et/ou 5h30 par jour).
- La dérogation « D2 – 5 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 5 matinées : une après-midi par semaine (hors mercredi) est donc dédiée aux temps périscolaires.
- La dérogation « D2 – 4 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 4 matinées : le mercredi n'est plus une journée d'enseignement scolaire.

1. Emploi du temps proposé par la commune

	Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire	
	Accueil municipal	ACM *	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	* ACM	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Accueil municipal	ACM *	
<i>Exemple</i>	De 7h15 à 8h20	NON	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h00	3h30	De 12h00 à 13h50	1h50	OUI	De 13h50 à 14h00	De 14h00 à 15h45	1h45	De 15h45 à 18h45	OUI	
Lundi	De 7h30 à 8h35	NON	De 8h35 à 8h45	De 8h45 à 12h	3h15	De 12h. à 13h40	1h50	NON	De 13h40 à 13h50	De 13h50 à 16h35	2h45	De 16h35. à 19h	OUI	
Mardi	De 7h30 à 8h35	NON	De 8h35 à 8h45	De 8h45 à 12h	3h15	De 12h. à 13h40	1h50	NON	De 13h40 à 13h50	De 13h50 à 16h35	2h45	De 16h35. à 19h	OUI	
Jeu	De 7h30 à 8h35	NON	De 8h35 à 8h45	De 8h45 à 12h	3h15	De 12h. à 13h40	1h50	NON	De 13h40 à 13h50	De 13h50 à 16h35	2h45	De 16h35. à 19h	OUI	
Vendredi	De 7h30 à 8h35	NON	De 8h35 à 8h45	De 8h45 à 12h	3h15	De 12h. à 13h40	1h50	NON	De 13h40 à 13h50	De 13h50 à 16h35	2h45	De 16h35. à 19h	OUI	

2. Compatibilité avec le service d'enseignement

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation (en termes de durée des séances, de contenus, de modalités, de concentration...)
<i>Les temps d'apprentissage au regard des rythmes d'attention des élèves, si cette proposition était validée</i>		
Durée des matinées et apprentissages scolaires	L-M-J-V : 3h15	Difficultés : Perte d'une matinée par semaine. Les matinées sont pourtant bénéfiques pour les apprentissages (plus d'attention et d'attention). Perte de 4,5 heures avec ce rythme.
Durée des après-midis et apprentissages scolaires	L-M-J-V : 2h45	Difficultés : Après-midi trop long pour les élèves de maternelle. Difficulté de prévoir plusieurs séances d'apprentissage (fatigabilité). Problème d'organisation pédagogique (décloisonnement, ...)
Positionnement des APC ²	Fin de l'école après-midi	Avec ces horaires, les APC auraient lieu après la classe donc rallongement de la journée de l'élève (-fatigue, attention non soutenue, peu de disponibilité aux apprentissages)

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation
<i>Communication avec les partenaires, si cette proposition était validée</i>		
Positionnement des conseils des maîtres/ de cycle	L-M-J-V : après la classe	Les Conseils auraient lieu après la classe. Pas de conseils sur le temps du midi (pause méridienne trop courte). Journée rallongée, fatigabilité et moins de disponibilité de la part des enseignants pour réfléchir à des projets en commun par exemple. Le rythme à 4,5 jours permettaient d'avoir un après-midi pour cela.
Communication avec les équipes périscolaires sur l'organisation quotidienne et sur les thématiques transversales (règles, rythme, difficultés d'apprentissage ou comportementales...)		Temps de communication moins efficace. Après la classe, les enseignants enchaînent soit sur un conseil, soit sur les APC, donc moins de disponibilité pour se retrouver et communiquer autour de projet commun ou de thématiques transversales. Le rythme à 4,5 jours permettaient d'avoir un après-midi pour cela.
Communication avec les familles		

La réorganisation proposée permet-elle d'organiser les activités d'apprentissage en fonction des capacités de concentration des élèves ?

- oui, tout à fait ;
 oui, partiellement ;
 non, pas vraiment ;
 non, pas du tout ;

La réorganisation proposée permet-elle d'adapter les activités d'apprentissage en fonction de l'âge et des compétences des élèves ?

- oui, tout à fait ;
 oui, partiellement ;

² Il est rappelé que la pause méridienne de 1h30 est incompressible et doit être exempte de toute activité d'apprentissage.

- non, pas vraiment ;
 non, pas du tout ;

Les activités réalisées par les enfants lors des temps périscolaires peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

- oui
 non

Pourquoi ? Pas encore de réflexion sur ce point avec le périscolaire (→ mais un enjeu dans notre projet d'école)

Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaires sont-elles issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ?

- oui
 non

Si non, pourquoi ? Pas encore de réflexion sur ce point avec le périscolaire. (→ mais un enjeu dans notre projet d'école)

Les activités réalisées par les enfants lors des activités périscolaire du mercredi peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

- oui
 non

Pourquoi ? Pas encore de réflexion sur ce point avec le périscolaire.

Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaire du mercredi issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ?

- oui
 non

Si non, pourquoi ? Pas encore de réflexion sur ce point avec le périscolaire.

3. Avis du Conseil d'école sur la proposition de modification de la Collectivité

En date du **lundi 17 janvier 2022**, voici l'avis du Conseil d'école concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par la collectivité :

Pour	Contre	Réservé (abstentions)
Parents élus :	Parents élus : 5	Parents élus :
Élus : 2	Élus :	Élus :
Enseignants :	Enseignants : 3	Enseignants : 2

DDEN :	DDEN :	DDEN :
Total : 2	Total : 8	Total : 2

La proposition de modification horaire est donc :

conjointe

Dans ce cas l'accord conclut le Conseil d'École.

différente

Dans ce cas, le Conseil d'École doit élaborer une nouvelle proposition soutenue par un vote majoritairement favorable.

Il ne sera pas accepté plusieurs organisations : un consensus du Conseil d'école doit émerger pour une proposition unique différente de celle de la commune.

Le DASEN aura ainsi 2 propositions : une émanant de la commune, une seconde émanant du Conseil d'école.

Nom de l'école : **Ecole maternelle Jean de la Fontaine - Vignoc**

N° **0352198Z**

Cachet et signature du Directeur.

**ECOLE MATERNELLE
JEAN DE LA FONTAINE
16 RUE DES ÉCOLES
VIGNOC ☎0750564089**



4. Emploi du temps proposé par le Conseil d'école (différent de celui, proposé par la commune)

	Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire	
	Accueil municipal	ACM *	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	ACM *	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Accueil municipal	ACM *	
<i>Exemple</i>	De 7h15 à 8h20	NON	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h00	3h30	De 12h00 à 13h50	1h50	OUI	De 13h50 à 14h00	De 14h00 à 15h45	1h45	De 15h45 à 18h45	OUI	
Lundi	De 7h30 à 8h35	NON	De 8h35 à 8h45	De 8h45 à 12h15	3h30	De 12h15 à 13h35	1h30	NON	de 13h35 à 13h45	De 13h45 à 16h15	2h30	De 16h15 à 19h	OUI	
Mardi	De 7h30 à 8h35	NON	De 8h35 à 8h45	De 8h45 à 12h15	3h30	De 12h15 à 13h35	1h30	NON	de 13h35 à 13h45	De 13h45 à 16h15	2h30	De 16h15 à 19h	OUI	
Jeu	De 7h30 à 8h35	NON	De 8h35 à 8h45	De 8h45 à 12h15	3h30	De 12h15 à 13h35	1h30	NON	de 13h35 à 13h45	De 13h45 à 16h15	2h30	De 16h15 à 19h	OUI	
Vendredi	De 7h30 à 8h35	NON	De 8h35 à 8h45	De 8h45 à 12h15	3h30	De 12h15 à 13h35	1h30	NON	de 13h35 à 13h45	De 13h45 à 16h15	2h30	De 16h15 à 19h	OUI	

5. Raisons pour lesquelles une autre organisation est proposée

Merci d'indiquer en quoi cette nouvelle proposition correspond davantage, selon le Conseil d'École, aux singularités de votre contexte local :

Les matinées sont plus longues (+15 min) et les après-midi plus courts (-15 minutes). Cela est donc profitable aux enfants en terme d'apprentissage.
Pause méridienne qui laisse le temps aux élèves de maternelle de manger. Pause méridienne courte, elle permet d'éviter les excitations et l'énerverment des élèves. Pas de préau ou locaux disponibles pour permettre un temps méridien long.

6. Avis du Conseil d'école sur la seconde proposition

En date du **lundi 17 janvier 2022**, voici l'avis du Conseil d'école concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par le Conseil d'École:

Pour	Contre	Réservé (abstentions)
Parents élus :	Parents élus : 5	Parents élus :
Élus : 2	Élus :	Élus :
Enseignants : 5	Enseignants :	Enseignants :
DDEN :	DDEN :	DDEN :
Total : 7	Total : 5	Total : 0

A noter : Les représentants des parents d'élèves ont voté contre le nouvel emploi du temps proposé par le conseil d'école car la municipalité n'a pas certifié que les 15 minutes de garderie (16h15-16h30) seraient gratuites pour les parents.

Nom de l'école : **École maternelle Jean de la Fontaine - Vignoc**

N° 0352498Z

Cachet et signature du Directeur.

ECOLE MATERNELLE
JEAN DE LA FONTAINE
16 RUE DES ÉCOLES
VIGNOC 075056408

